Élaboration des Règlements de la Valsainte

et élection du premier Abbé, en 1794

D’après Dargnies, *Mémoires en forme de lettres...,* 1813

*Frère François de Paule [Nicolas-Claude Dargnies (1761-1824)], entré a la Valsainte en mai 1793 rédigea, en 1813, des* Mémoires en forme de lettres... *sur son séjour à la Trappe, dont il sortit en 1808. Dans la quatrième lettre, voici comment il présente l’élaboration des Règlements, avec une pointe d’hostilité, comme l’ensemble de ses* Mémoires*. [Manuscrit de l’Abbaye de Tamié - Orthographe et modifications conservées]*

[P. 14] Vous n’êtes pas sans doute, Monsieur, sans avoir entendu parler de la réforme de Cîteau etablie dans le monaster de N.Dame de La Trappe par Mr l’abbé de Rencé. Ce venérable ecclésiastique lié avec tout ce qu’il y avoit de plus scavent et de plus recommendable par la pieté dans son tems, connoissoit a fond les premiers instituts de l'ordre qu’il embrassoit. et quand il ne les eut point connu, il est a croir que voulant en entreprendre la réforme il ne négligea rien, et pour saisir le veritable sens de la règle de st Benoît, et pour s’instruire de la maniere dont elle avoit été entendue et pratiquée par les premiers peres de Cîteaux, et pour avoir une connoissance exacte de tous les usages et pratiques qui se trouvent détaillés dans les *us*, le *nomasticum*, les actes des chapitres généreaux de l’Ordre, &c... Sa réforme eut pour but de se r’approcher autant qu’une sage discrétion pouvoit le lui permettre, de la premiere institution. mais comme il est des bornes que la foiblesse humaine ne peut trasgresser sans témérité, instruit par l’exemple de ses prédecesseurs, en faisant refleurir la premiere ferveur des austeritez de Cîteaux a la Trappe, il evita les excès qui avoient été la cause principale de leur chute. Sa réforme cependant toute modérée qu’elle etoit, ne laissa pas de parroître singulierement austere et la vie que l’on menoit a la Trappe a toujours eté regardée en France comme le plus haut point ou l’homme puisse porter la mortification, lorsqu’il s’agit de la pratiquer sans relache.

Dom Augustin de L’estrange, et les religieux qui l’accompagnoient faisoient deja depuis plusieurs années, profession de cette ste réforme. Le Seigneur leur offrant un azile dans le monaster de la ValSte, il parroissoit tout naturel de continuer a y vivre dans les mêmes pratiques... mais déjà exacts observateurs de la regle et parvenus sans doute a la plus sublime perfection, ce n’etoit plus asser pour eux, bientot ils accusent leur venerable réformateur d'avoir usé de trop d’indulgence, ils s’accusent eux mêmes de lacheté et de paresse, il nous faut ce disent ils, remonter a la source, les peres de Cîteaux n’étoient pas differents de nous, pourquoi ne pourrions nous pas ce qu’ils ont pu, *Quid non poterimus quod isti*[[1]](#footnote-1) etc… »

[15] Ce fut dans cet esprit qu’ils s’assemblèrent capitulairement et qu’ils procéderent a l’examen de tous les points de la ste Regle, comme vous le pouver voir dans l’histoire de l’etablissement de la Réforme a la tête des règlements. J’ignore si lorsque je suis entré a la Valste le code des règlemens etoit déjà composé, si l’on a soumis aux déliberations capitulaires d’autres articles que ceux dont il est parlé au lieu que je viens de citer ou si le R.p. en a été seul l’autheur. tout ce que je scais, c’est qu’il n’y avoit alors rien de fixe, et qu’on n’observoit pas encore bien des choses que nous avons observé depuis, et dont nous n’en avions même aucune connoissance. un jeune religieux, profès de La Val-Sainte (Ce jeune homme[[2]](#footnote-2), francais de nation, elevé cher les bénédictins, avoit beaucoup de mérite. il prit la prétrise a la Valste avant son age. il fut fait presque aussitot prieur. il est mort en Russie.), inspiré par l’esprit d’Enthousiasme du R.p. abbé et de ses compagnons etoit occupé du matin au soir a compulser les us de Cîteaux, le nomasticum, &c... et a transcrir tout ce qui pouvoit tendre a établir la plus stricte rigidité. comme j’étois novice, je ne scais si le résultat de son travail étoit lu au chapitre des enciens et soumis a leur approbation, avant qu’on en décréta l’exécution. Mais ce que je sçais pertinament, c’est que ce travail n’étoit pas encore achevé qu’il fut question de le faire imprimer. C’est ce que j’appris du R.p. abbé lui même qui vint un jour a la Pharmacie où j’étois en qualité de chirurgien, me communiquer son projet, et me demander ce que j’en pensois. je lui répondis que si les règlements etoient faits il falloit commencer par bien les observer pendant une dixaine d’années, que l’experience seroit une approbation sure apres la quelle on pourroit les faire imprimer. mais que sans cela, ce seroit s’exposer a imprimer ce que l’on n’observeroit pas. et c’est ce qui n’est que trop arrivé, car on pourroit citer plusieurs articles qui ne s’observent pas aujourdhuy et qui ne servent qu’a en imposer au publiq. mon avis a ce qu’il parroit ne fut point goûté car on procéda aussitot a l’impression. les frais devient en être considerables, car il ne s’agissoit pas d’un simple petit in 12°, mais de deux gros volumineux in 4°. Cependant on ne s’effraya pas. Comme c’etoit l’œuvre de Dieu on compta sur son assistence et on etoit prêt a se reduir a la derniere nécessité, disoit-on pour le conduir a son terme. mais n’y avoit il pas une petite spéculation d'interêt ? Le R.p., plein de l’idée qu’un ouvrage de cette nature devoit produire un grand effet se persuada qu’il en tireroit un grand profit. en conséquence il ouvrit une souscription, fit tirer un nombre considérable d’exemplaires [16] et tout le fruit qu’il tira de son entreprise fut que presque tout lui resta entre les mains, (Il y a encore a Fribourg une chambre toute pleine) que sans des secours extraordinaires il n’eut pa payer l’imprimeur, et encore réduisit-il sa communauté bien a l’étroit. Ce qui me fait croire que ces règlements ont eté composés par le seul R.p., sans participation de la communauté, c’est l’avidité avec la quelle les religieux attendoient chaque semaine le cahier qui revenoit de cher l’imprimeur, pour scavoir ce qu’y etoit contenu, et que nous réformions nos usages a mesure qu’ils parroissoient.

D’après ce petit exposé, Monsieur, vous ne serer pas sans doute surpris de voir si peu de correction et d’ordre dans les règlements de La Valste. d’y trouver bien des choses qui ne s’observent pas, et plus encore qui s’observent mal : parce que l’experience n’a pas suffisament appris auparavant les inconvéniens ou les avantages qu’il y avoit a les observer. mais ce pas une fois fait, il etoit difficile de reculer en arriere. Les reglements sont resté et resteront ce qu’ils sont jusqu’a ce qu’une authorité force a y apporter les corrections indispensablement necessaires, ou que leur inobservance en procure l’anéantissement.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Note**

Dans l’édition des *Réglemens... de la Val-sainte*..., de 1794, la plus grande partie du texte fait mention du « Premier Supérieur » abrégé en « R.P. » jusqu’à la page 240 du tome second, fin du cahier Gg. Mais à partir du cahier Jj, à la page 252, il est fait mention du « Révérend Père **abbé** ». Le décret du Nonce de Lucerne érigeant la Valsainte en abbaye étant du 8 décembre 1794, on peut donc penser que les derniers cahiers furent imprimés à partir de cette date, jusqu’en 1795.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Frère François de Paule présente l’élection du premier Abbé de la Valsainte.  
*Mémoires en forme de lettres*..., Dixième lettre

[Page 44] Vous n’ignorez pas sans doute, Monsieur, que le monastere de la ValSte situé dans les montagnes du canton de fribourg, etoit autrefois habité par les R.pp. chartreux. que tout le pays a plusieurs lieux a la ronde, qui leur avoit eté concédé, avant l’année 1100 par les comtes de corbières pour le defricher, leur appartenoit, que leurs possessions y etoient en conséquence très considerables. Ces vénérables religieux avoient a peine fini de rebatir leur maison qui avoit eté incendiée par le feu du ciel, lorsque le gouvernement crut devoir les faire transférer dans un autre monastere du même ordre, situé a 4 heures de la ValSte dans le même canton. La principale raison de cette translation fut le petit nombres de sujets auquel ces maisons etoient réduites. Les choses furent faites avec toutes les formalités requises, la cour de rome donna son consentement et l’Etat fut authorisé a appliquer utilement les biens qui appartenoit au monastère dans la disposition de ces biens, il ne fut point question de la maison qui resta toujours entre les mains de l’Etat avec quelques portions de terrain suffisantes pour pourvoir a son entretien. or ce fut cette maison et les terres libres qui en dépendoient, que l’auguste Sénat de fribourg concéda au R.p. et a ses religieux a leur arrivée en Suisse. Elle ne leur fut pas accordée gratuitement, mais j’ai entendu dire qu’elle leur fut vendue sur la modique estimation de 25 000 F que le R.p. trouva aupres d’une personne charitable. C’etoit une somme considérable a lever pour des gens qui n’avoient rien, cependant [45] cependant il est certain que la vente ne pouvoit etre faite a un plus modique prix. Voila donc Monsieur en quoi ont consisté et consistent encore les revenus du monastere de la réforme a La ValSte. prenez que dans ce marchez la maison ait été donnée pour rien, reste alors un fond de terre de 25 000 F, c’est sur ce modique capital qu’il fallut etablir le titre abbatial ~~bien différent de ces grosses abbayes qui comptent pour revenu (ce qui ?) fait toute la richesse et assurer la subsistence de l’abbé et de ses religieux.~~ et assurer la subsistance de l’abbé et de ses religieux. Mais, ce qui n’aurait pas pu suffir pour bien d’autres, etoit une richesse pour des religieux dévoués a la pauvreté et a la mortification (C’est a raison de la modicité du retenu que l’auguste Sénat de Fribourg, en admettant les trappistes, ne leur permit d’être que 24 religieux dans la maison.). j’ignore les formalités qui ont eté observées dans les pétitions qui ont eté faites en cour de Rome a ce sujet et a quelle époque elles furent faites. il y avoit déja près d’une année que j’avois fait profession, lors qu’un jour le R.p. nous dit au chapitre qu’il avoit reçu des lettres de rome qui accordoient la demande que l’on avoit faite d’eriger les biens du monastère en abbaye, il nous fit meme lecture d’une lettre du Souverain Pontif. et nous ajouta que sous peu de tems l’on procéderoit a l’élection d’un abbé. il sembloit tout naturel qu’il nous dit alors quelque chose du droit que nous avions de nous elire nous mêmes notre premier supérieur, de l’esprit qui devoit nous animer dans cette election, et de la préparation que nous y devions apporter, mais il ne nous dit absolument rien et nous vivions dans l’attente du ~~jour~~ moment ou devoit se consommer ce grand ouvrage, lors qu’il vint en chapitre nous annoncer que ce seroit pour tel jour qu’il nous détermina.

Le jour fixé etant arrivé, après une messe du St-Esprit chantée par Mr le gd preuvot de fribourg, on nous fit assembler en chapitre et placer tous selon notre rang. après avoir attendu quelque tems, nous vimes entrer le dt seigneur preuvot comme représentant sa Grandeure Mgr l’evêque de Lausanne, Mr Gottofrey secrétaire, un chanoine, deux députés du conseil, leur appariteur et Mr le R. doyen et curé de Charmay avec Mr le Rd curé de Cerniat comme témoins. ~~M~~~~gr~~ ~~le preuvot dit~~ suivi du R.p. qui après avoir fait asseoir le Sgr preuvot sur son siège de préséance, se placa lui meme a son rang d’ancienneté après de ses religieux. une table etoit dressée au milieu du chapitre, près de laquelle les autres messieurs prirent séance. Le Sgr Preuvot ayant déclaré l’objet de sa mission, et les pouvoirs dont il etoit fondé, les députes du Conseil firent connoître le consentement de leurs hautes puissances a ce que l’on procéda a l’élection, après toutes fois que l’on aurait lu a haute et intelligible voix l’acte des conditions aux quelles les religieux avoient eté recus a La ValSte. a l’instant, moi qui n’en avoit aucune connoissance, je redoublai mon attention, mais j’attendis en vain cette lecture, sans doute pour ne point perdre de tems [45 bis] elle fut omise. Ce qui me facha fort et si je n’eus pas craint de me faire trop remarquer et de passer pour un esprit brouillon, je me serois levé pour la demander ~~la lecture~~. après les premières formalité, le Sgr preuvot proposa d’aller aux voix pour elir des scrutateurs parmi les religieux. mais un des plus anciens. (C'etoit un des plus anciens religieux de la Trappe, nommé p. Prosper. je le croyois alors profès de la réforme, mais j’ai appris depuis qu’il n’avoit jamais pu se résoudre a s’y astreindre aussi nous quittatil a dantzic dans le cours de nos voyages.) se levant aussitot pris la parole et dit : « Mr, il n’est point necessaire de scrutateur ni de scrutain, les obligations que nous avons tous a dom Augustin de lestrange notre liberateur et notre pere, son rare mérite nous nécessitent tous de lui donner notre suffrage. j’ose donc me rendre ici garent de la volonté de mes frères, et je proclame Dom Augustin de L’estrange pour abbé de ce monaster. Si cependant quelqun est d’un avis contraire, qu’il se leve et l’on ira aussitot aux voix. » personne ne bougea. ~~Tous~~ ou plutôt tous se leverent pour appuyer la proclamation. alors le Sgr Preuvot adressant la parole a dom Augustin lui demanda s’il acceptoit le vœu de ses frères. Celui-ci consterné répondit en pleurant qu’il ne se soumettoit a ce fardeau qu’en tremblant, et qu’a condition que ses frères voudroient bien accepter sa demission quand il en seroit tems. aussitôt le Seigr Preuvot se leva de sa place et en y faisant asseoir le nouvel élu il le mit en possession de sa nouvelle dignité. Cependant le secrétaire dréssoit le procès verbal de l’election qui apres avoir été lu a haute et intelligible voix fut signé de tous les membres qui composoient le chapitre et des assistans.

On se fut aussitôt retiré a l’eglise pour y rendre graces a Dieu en chantant le *te deum.*, si certains bruits qui avoient courru peu de temps avant sur notre réforme n’eussent donné lieu a un incident. Voici le fait. on faisoit courrir le bruit que tous les religieux etoient malheureux, qu’ils ne supportoient que malgré eux les austerites. on assure même que ces bruits etoient parvenus jus qu’aux oreilles du Souverain Pontif. on eut du mépriser ces propos qui tomboient d’eux mêmes puis que ceux qui embrassoient la réforme le faisoient librement apres une année de probation. Mais le R. dom Augustin, autheur de la réforme, croyant son honneur intressé dans ces inculpations voulu profiter de la présence des commissaires ecclesiastiques et civiles pour faire déclarer publiquement a ses religieux leur veritable maniere de penser sur sa réforme. il avoit prevu la chose de longue main et avoit ordonné a chacun de dresser un acte de ses sentiments sur le régime de la maison. [46] La cérémonie de l’election etant donc terminée il pria ces messieurs de differer encore quelques instens et de vouloir bien se rendre attentifs aux déclarations que les religieux alloient faire pour se laver des inculpations hodieuses dont ~~le~~ un publiq mal instruit les avoit chargé. Chacun donc lut a haute voix par rang d’ancienneté, le R. dom Augustin le 1er, sa déclaration, telles qu’on les trouve a la fin des règlements (Je suppose que l’on n’a pas fait pour les déclarations des autres comme pour la mienne qui a été tronquée.) de la maison. Cette petite cerémonie ne laissa pas de durer encore au moins une bonne demie heure et il etoit tems qu’elle finisse, car la monotonie de ces petites pieces d’éloquance commençoit a faire bailler les auditeurs et les eut infalliblement endormis. dès qu’elle fut terminé on se transporta a l’église pour y chanter le *te deum*.

Cette élection, Monsieur, ne devoit nécessairement apporter aucun changement dans le monaster puisque le chef et les membres etoient toujours les mêmes. (...)

1. Ne pourrions-nous ce qu'ont pu ceux-ci ? (Conf. s. Augustin 1, VIII, c 11) [↑](#footnote-ref-1)
2. Père Colomban Moroge, entré à la Valsainte, le 9 avril 1792. [↑](#footnote-ref-2)